

Annexe B Services supplémentaires non compris dans le prix de pension (HPPA Redange)

	Services supplémentaires non compris dans le prix de pension	Prix
1	Forfait unique de remise en état de la chambre au début du contrat d'hébergement	1.000,00 €
2	Service en chambre du repas pour convenance personnel et des raisons non-médicales	17,50 €
3	Remboursement partiel du prix de pension pour des raisons d'hospitalisation (forfait journalier). Remboursement seulement dû à partir de 6 jours d'hospitalisation consécutifs	-10,00 €
4	Nettoyage du linge privé forfait mensuel	185,00 €
5	Forfait unique étiquetage du linge privé	185,00 €
6	Boissons restaurant (excepté eau plate servie à table)	Prix affichés sur la carte menu et boissons du restaurant
7	Consommations cafétéria	Prix affichés sur la carte des consommations à la cafétéria
8	Les frais des communications téléphonie (l'abonnement de base est inclus dans le prix de pension)	Prix par communication tel que facturé par la « Post »
9	Internet en chambre (WiFi gratuit à la cafétéria)	Prix de notre prestataire de service externe « ELTRONA » disponible à la réception
10	Chaînes de télévision payantes (l'abonnement de base est inclus dans le prix de pension)	Prix de notre prestataire de service externe « ELTRONA » disponible à la réception
11	Timbres, copies, transfert courrier	Prix sur demande auprès du secrétariat
12	Frais pour remplacement de la sonnette	Prix de notre prestataire de service externe « ELTRONA »
13	Frais pour remplacement de la clef du logement	50,00 €
14	Des activités récréatives ponctuelles, accessibles sur inscription et pour lesquelles une participation au frais doit être demandée (p.ex. : prix d'entrée à un spectacle)	Prix indiqué sur les affiches des activités proposées
15	Pour le résident ne bénéficiant pas d'une synthèse de prise en charge par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'Assurance dépendance, les prestations de soins (AEV) ainsi que les activités d'appui à l'indépendance et	Prix tel que fixé par l'article 395 du code de la sécurité sociale

	l'activité d'accompagnement sont facturées selon les forfaits tels que défini par les articles 357 et 350 du code de la sécurité sociale	
16	Pour le résident bénéficiant d'une synthèse de prise en charge par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'Assurance dépendance, les prestations effectuées en dépassement, et ce, à la demande expresse du résident sont facturées sur base d'un taux horaire.	Prix tel que fixé par l'article 395 du code de la sécurité sociale
17	Pour les résidents qui ne sont pas bénéficiaires de l'assurance – dépendance, l'établissement peut s'occuper des commandes du matériel de soins et d'incontinence qui est facturé au résident par le fournisseur	Prix selon le prestataire de service externe
18	Accompagnement du Résident lors d'une visite médicale en dehors de la structure par le prestataire externe	Prix selon le prestataire de service externe choisi
19	Transport du Résident lors d'une visite médicale en dehors de la structure par le prestataire externe	Prix selon le prestataire de service externe choisi
20	Pédicure	Prix de notre prestataire de service externe affiché au local pédicure
21	Coiffeur	Prix de notre prestataire de service externe affiché au salon de coiffure

Ces services, y compris ceux des fournisseurs externes, sont directement facturés au Résident. Le Prestataire ne porte pas la responsabilité des prestations des fournisseurs externes.